

FSU-SNUipp des Deux-Sèvres

MAISON DES SYNDICATS - 8 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT 05-49-73-12-52

snu79@snuipp.fr http://79.snuipp.fr



Niort, le 28 novembre 2023

Mmes Lydie Palpacuer, Julie Couprie et M.Olivier Lesquelen Co-Secrétaires de la FSU-SNUipp 79

à

Madame la Directrice Académique Des services de l'Éducation Nationale du département des Deux-Sèvres

Objet : Dépôt d'une alerte sociale

Madame la Directrice Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignants du 1er degré, les accompagnant·es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation Nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du département des Deux-Sèvres, à compter du mardi 12 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Voici les 3 motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

Conditions de travail

Les agent·es de l'Éducation Nationale subissent une évolution du métier et des conditions de travail dégradées. Le nombre de démissions et les demandes de rupture conventionnelle augmentent de manière significative. Les enquêtes nationales successives montrent un climat détérioré. Ces métiers ne sont plus attractifs.

École inclusive sans moyens, dégradation des relations au travail, manque de personnels, injonctions ministérielles, vétusté du bâti scolaire,... les signalements inscrits dans les RSST, les arrêts liés aux conditions de travail explosent sans que l'institution n'apporte de réponse à la hauteur des difficultés rencontrées par les élèves comme par les personnels.

Les équipes, sans formation spécifique, sont laissées seules pour trouver des solutions.

La FSU-SNUipp 79 réclame des décisions urgentes :

- Pour des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions sereines (effectifs réduits à 24 élèves par classe et 20 en REP et en milieu rural, RASED complets avec formation CAPPEI pour les personnels qui le demandent, remplaçant es en nombre suffisant notamment)
- Contre les restrictions des droits des personnels (temps partiels, formation, remboursement de frais...)
- Pour une hiérarchie en soutien et qui protège les équipes
- Pour l'amélioration des conditions de travail des AESH (suppression des PIAL, recrutement en adéquation avec leurs missions et les notifications, revalorisation salariale conséquente, création d'un statut)
- Contre la perte de sens du métier d'enseignant e, avec la fin des injonctions contradictoires, des tâches chronophages et des réunions hors temps de travail qui débordent des 108h.

Par ailleurs, la FSU-SNUipp 79 exige la réponse systématique aux collègues ayant rédigé et envoyé des fiches RSST. Trop de situations ne voient pas de réponses acceptables.

Inclusion des élèves en situation de handicap

Si la loi de 2005 a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. C'est aujourd'hui une source de travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant es et des AESH. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La FSU-SNUipp 79 demande :

- Une augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés
- L'augmentation du nombre d'AESH
- L'augmentation du nombre d'enseignant es spécialisé es, PsyEN, infirmier es et médecins scolaires, enseignant es référent es, enseignant es surnuméraires
- Une formation continue de qualité sur le handicap pour tous les personnels

Dialogue social départemental

Depuis quelques années, le dialogue social entre la DSDEN et les délégué es du personnel se dégrade. La loi de transformation de la fonction publique a amplifié ces difficultés.

Pourtant, si les sujets de gestion collective ont été retirés des attributions des CAPD, rien n'interdit les échanges à ce sujet.

Notre travail de représentation et d'accompagnement des personnels est actuellement empêché.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service public d'éducation comme le respect des droits des agent·es, dans le respect des prérogatives de chacune et chacun, la FSU-SNUipp 79 demande :

- la communication de tous les documents nécessaires au travail des représentant·es des personnels
- la tenue régulière d'audiences et de groupes de travail

• des réponses systématiques aux interrogations que nous transmettons régulièrement.

En application du décret n°2008-1246 du 1/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation, au respect de ses personnels et au dialogue social.

Lydie Palpacuer, Julie Couprie et Olivier Lesquelen Co-secrétaires de la FSU-SNUipp 79